

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2009

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, M. Samir ZIANE, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, M. Cédric DALIBARD.

ETAIENT EXCUSES :

M. Christophe ARMINJON, M. Didier CHESSEL.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Christophe ARMINJON	à	M. Stéphane GANTIN
M. Didier CHESSEL	à	Mme Annie PREVAND

Le Conseil a nommé M. FERNANDEZ, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise que deux délibérations complétées suite aux Commissions d'Appel d'Offre sont insérées dans les sous-mains et ajoute que la délibération sur la mise en place d'une infrastructure de télécommunication voix et données a été retirée suite à un appel d'offre infructueux.

Compte tenu de cet ajout, l'ordre du jour est approuvé.

ADMINISTRATION GENERALE

ANIMATION PERISCOLAIRE ET DE PROXIMITE – GESTION DELEGUEE – DECISION DE PRINCIPE

Après avoir délégué, depuis 2002, la gestion du Centre Social Inter Quartiers et après avoir repris en gestion directe en 2004 et 2006 des activités des centres de loisirs associatifs, la Commune souhaite désormais regrouper au sein d'un seul service l'ensemble des activités d'animation périscolaire et de proximité, d'en développer les synergies et la cohérence interne et d'en dynamiser la gestion en la déléguant à un partenaire spécialisé.

M. CONSTANTIN explique que cette délibération est la plus importante de cette séance et elle pose à nouveau un problème de principe. Selon lui, le changement de gestion est du à un problème d'encadrement et non de compétence comme souligné dans le document. Existe-t-il des différences de recrutement entre le délégataire et la Ville ? Les arguments utilisés ne tiennent pas face à cette responsabilité première.

M. DALIBARD précise que le problème de fond se sont les enfants. Il est nécessaire de commencer à réfléchir sur la manière de les accueillir.

M. PITTET explique qu'il ne remet pas en cause le service mais le problème de la responsabilité qui devient très importante surtout en période de grève. Il est très difficile de recruter des directeurs pour les centres de loisirs dont leurs postes à caractère saisonniers ne sont pas ambitieux. Avec une fédération comme Léo Lagrange ou autres opérateurs, d'autres possibilités d'évolution professionnelle peuvent leur être proposées.

M. RIERA ajoute que le CSIQ est devenu un partenaire important. Au niveau des activités en faveur de l'enfance, de la famille et des adultes, le CSIQ a pris une vitesse de croisière. Concernant les animateurs du Service Jeunesse, une différence de carrière existe. Aujourd'hui, ils obtiennent, avec la Ville, un contrat à durée déterminée renouvelable d'année en année ; ce qui correspond à une situation précaire. Or, une fédération leur apporte un plan de carrière plus intéressant. Il est difficile de recruter des animateurs, d'où un turn-over important. Sur 5 animateurs recherchés pour les quartiers, seuls 3 ont déjà été recrutés. Le métier est devenu complexe car il faut du personnel spécialisé qui engendre à un coût important.

M. CONSTANTIN explique que les horaires et conditions de travail sont les mêmes, que se soit avec la Ville comme employeur ou un délégataire. Il ne faut pas dire que l'on puisse offrir des contrats à durée indéterminée à temps complet à des jeunes. Il pose la question de savoir comment un délégataire a plus de possibilité de recruter des animateurs que la Commune.

M. RIERA souligne que c'est une délibération de principe. Il est nécessaire d'essayer de consulter différents organismes pour savoir si cette démarche est possible et si l'économie générale du projet est viable.

M. le Maire rappelle les dires de M. DALIBARD : l'essentiel c'est de s'occuper au mieux des enfants.

Au vu du rapport présenté, de l'avis favorable de la commission consultative des services publics et de la commission de délégation des services publics réunies le mercredi 8 avril 2009 et sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE), :

- approuve le principe d'une délégation du service public de l'animation périscolaire et de proximité,
- autorise M. le Maire à lancer la publicité relative à cette délégation de service public en application de l'article 38 de la loi du 29 janvier 1993.

POLITIQUE DE LA VILLE – EXTENSION DE L'ACTIVITE DU CENTRE SOCIAL INTER QUARTIERS A L'ANIMATION JEUNESSE DE PROXIMITE 12-17 ANS – AVENANT N°2

Lors de la consultation relative à la gestion du Centre Social Inter Quartier du 27 juillet 2006, la Commune avait demandé aux candidats, sous forme d'option, deux études d'extension des activités : une portant sur l'animation jeunesse de proximité et l'autre sur le quartier de « Versoie-Grangette ».

Au cours de sa séance du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal a validé la nouvelle convention de gestion du Centre Social par l'Etablissement Régional Léo Lagrange, définissant ses missions sans intégrer les options précitées.

Le 30 janvier 2008, le Conseil Municipal a validé l'extension des activités du Centre Social Inter Quartiers au quartier « Versoie-Grangette ».

Aujourd'hui, il est proposé d'intégrer les activités de l'animation jeunesse de proximité dans le contrat de gestion.

En effet, l'intégration de cette activité dans l'ensemble de celle qu'organise le Centre Social pour le reste de la population est devenue une nécessité pour une meilleure cohérence. Le choix n'a pas été proposé plus tôt car il convenait de procéder par étapes et de consolider le fonctionnement du Centre Social sur l'ensemble des quartiers concernés. C'est aujourd'hui chose faite et il est désormais souhaitable de permettre une meilleure complémentarité des projets et initiatives existantes dans le cadre d'une intervention et d'un projet global cohérent. Ainsi, la Commune souhaite déléguer cette activité à compter du 1^{er} juillet 2009 pour les quartiers de la Versoie-Grangette, Vongy, Châtelard, Collonges-St Hélène et Morillon et mettre ainsi en application l'option n°2 du marché initial.

Le coût supplémentaire de la mission à la charge de la Ville a été estimé à 98 672 € pour les 6 derniers mois de l'année 2009. Ce montant, indexé conformément à l'article 19 de la convention de référence fixant la participation financière de la Commune, fera l'objet d'une facturation mensuelle par Léo Lagrange Centre Est et payée par la Ville de Thonon-les-Bains.

M. GANTIN demande quel est intérêt de voter un nouvel avenant sachant que la délégation se termine dans 6 mois et n'est ce pas un avantage concurrentiel pour Léo Lagrange.

M. RIERA explique que le service est en difficulté puisque tous les animateurs ne sont pas encore recrutés. Cet avenant permettra de préparer un meilleur cahier des charges pour la nouvelle convention. C'est donc un avantage pour la Commune.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 6 oppositions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE) et 6 abstentions (Mme RAYMOND,

M. GANTIN, M. GANTIN porteur du pouvoir de M. ARMINJON, Mme PREVAND, Mme PREVAND porteur du pouvoir de M. CHESSEL, M. DALIBARD),

- approuve le principe de développer les missions du Centre Social en direction de l'animation Jeunesse de proximité (12-17 ans) sur les cinq quartiers de la Ville précités,
- approuve l'avenant n°2 relatif au montant et à la nature de la prestation nouvelle du Centre Social Inter Quartiers,
- autorise M. le Maire à le signer.

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MARCHES PUBLICS

Par délibération du 1^{er} avril 2008, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînaient pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits étaient prévus au budget.

Dans la continuité des décrets de décembre 2008 relatifs au Code des Marchés Publics, la loi n°2009-179 du 17 février 2009 modifie l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en permettant désormais au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget. La mise en œuvre de cette possibilité permettrait concrètement au Conseil Municipal de ne plus avoir à se prononcer sur les marchés quel que soit leur montant.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix pour et 6 abstentions (Mme RAYMOND, M. GANTIN, M. GANTIN porteur du pouvoir de M. ARMINJON, Mme PREVAND, Mme PREVAND porteur du pouvoir de M. CHESSEL, M. DALIBARD), à prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 206 000 € H.T., montant correspondant à l'ancien seuil des procédures formalisées pour les fournitures et les services, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants à ces marchés lorsque les crédits sont prévus au budget,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants en moins value des marchés supérieurs à 206 000 € H.T.

ACHAT DE VEHICULES LEGERS ET DE CAMIONS

Le bon fonctionnement des services municipaux nécessite l'achat ou le renouvellement de véhicules divers.

Pour ce faire, une procédure d'appel d'offres ouvert à permis de recueillir des offres qui concerne

- l'acquisition, d'un montant total de 326 704.50 € TTC :
 - de 4 véhicules de la gamme des utilitaires compacts 2 (taille moyenne) et d'un véhicule type « petite citadine » (lot n°1)
 - d'un véhicule de la gamme des utilitaires compacts 1 (lot n°2)
 - d'un véhicule de la gamme des utilitaires compacts 3 (lot n°3)

- de deux camions d'un P.T.A.C. de 5 à 6,5 tonnes avec bras pour bennes amovibles et d'un camion de P.T.A.C. de 3,5 tonnes avec bras pour benne amovible (lot n°4)
- de deux véhicules de la gamme des utilitaires moyens (lot n°5)
- l'aliénation de 4 véhicules, d'un montant de 5 000 €.

M. DALIBARD demande l'affectation de chaque véhicule. Il souhaite savoir pourquoi des entreprises de Marclaz n'ont pas été retenues concernant les lots 3 et 5.

M. VULLIEZ explique que les concessionnaires nationaux ont répondu à l'offre avec des tarifs inférieurs par rapport aux concessionnaires locaux. Il ajoute que le lot 4 sera attribué ultérieurement.

Voici l'affectation de chaque lot :

Lot 1 : 4 Peugeot Partner : un pour le Service Voirie, un pour le Service des eaux & assainissement, un pour le Service Espaces Verts, un pour le Service Environnement

1 Peugeot 207 pour l'Administration générale

Lot 2 : 1 Renault Kangoo pour le Service Bâtiment

Lot 3 : 1 Fiat Scudo pour le service eaux & assainissement

Lot 4 : 2 camions pour le Service Espaces Verts et un pour le Service Voirie

Lot 5 : 2 Fiat Ducato : un pour le Service Voirie, un pour le Service des Sports.

M. le Maire précise qu'une différence de 2 000 € / véhicule existait entre les concessionnaires nationaux et locaux.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer les marchés et l'aliénation des véhicules.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL TITULAIRE – POSTE DE COORDINATEUR DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) AU SEIN DU SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE

Le 3 octobre 2003, le Contrat Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) du Bassin de Thonon-les-Bains a été signé entre les communes d'Allinges, Anthy-sur-Léman, Margencel, Marin, Maxilly-sur-Léman, Neuvecelle, Publier, Thonon-les-Bains et l'Etat représenté par le Préfet de Haute-Savoie et le Procureur de la République. En octobre 2008, la commune de Sciez a adhéré au CISPD portant le nombre de communes signataires à 10.

Les priorités du CISPD sont les suivantes :

- réduire la délinquance des jeunes,
- lutter contre le sentiment d'insécurité en adaptant les moyens existants aux causes de l'insécurité,
- œuvrer pour une politique pénale de proximité,
- comprendre le territoire pour adapter la politique de prévention et de sécurité.

Ainsi, il avait été décidé que la Ville de Thonon gérerait ce dispositif sur le plan de l'organisation générale, de la coordination technique, administrative et financière. Pour cela, il avait été décidé de désigner un chef de projet à mi-temps qui assurerait la mise en place, la coordination, le suivi des actions et la relation entre les acteurs. Depuis lors, cette mission est confiée à la Responsable du Service Politique de la Ville de Thonon-les-Bains.

Aujourd'hui, pour développer ce dispositif, la création d'un poste de coordinateur à temps plein est nécessaire pour permettre une dynamique partenariale intercommunale ainsi que la mise en place, le suivi et l'évaluation de nouvelles actions.

Ainsi, sous la responsabilité de la Directrice du Service Politique de la Ville, le coordinateur du CISPD sera notamment en charge de :

- proposer, aider à la décision, planifier, mettre en œuvre, accompagner et évaluer la politique de sécurité et de prévention de la délinquance définie par le Conseil Intercommunal sur l'ensemble du territoire concerné,
- améliorer l'échange d'informations, développer et animer le partenariat et la communication entre les responsables des institutions concernées (Préfecture, Police, Justice, Education Nationale...) et faire le lien entre les maires des communes membres du CISPD, conseiller et assister les élus concernés,
- assurer le fonctionnement de l'institution sur les plans administratifs et financiers, ainsi que la tenue de tableaux de bords de suivi de la délinquance par commune.

M. GANTIN demande des précisions sur le mi-temps supprimé.

M. RIERA précise que le mi-temps a été repris par la Responsable du Service Politique de la Ville. Etant donné que les services de l'Antenne de Justice et du CISPD se sont développés, la responsable ne peut pas mener à bien toutes les tâches.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de ce poste,
- autorise M. le Maire à procéder au recrutement correspondant dès que possible.

PERSONNEL MUNICIPAL – RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE DU DIRECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

Le poste de Directeur des Services Financiers a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du grade des directeurs. Sous la responsabilité du Directeur Général des Services, il est chargé de diriger, d'animer et d'organiser le travail du service dans les fonctions de conception budgétaire, de suivi et d'analyse financière.

Le contrat du Directeur des Services Financiers actuel, arrivant à échéance le 1^{er} mai 2009, une diffusion d'un avis de vacance de poste a été effectuée auprès du Centre Départemental de Gestion (CDG) de la Haute-Savoie.

Malgré la publicité donnée à cet avis de vacance, sur le site du CDG 74 et l'annonce parue dans la bourse de l'emploi territorial, seulement 3 candidatures dites « non statutaires » ont été reçues, dont une hors délai. Aucun agent titulaire ou lauréat du concours d'attaché n'a répondu à l'offre. Dans ces conditions, la Commune ne peut écarter le recrutement d'un agent non –titulaire.

La candidature de Directeur des Services Financiers actuel correspond au profil exigé pour une telle fonction.

M. CONSTANTIN explique que compte tenu de la qualité des documents présentés et des informations fournies par le Service Financiers, les membres de la liste de M. CONSTANTIN votent donc favorablement à cette délibération.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- confirme le poste du Directeur des Services Financiers au sein du tableau des effectifs de la Ville de Thonon
- autorise M. le Maire à signer le contrat s'y rapportant.

PERSONNEL MUNICIPAL – REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE POLICE MUNICIPALE – CADRE D'EMPLOIS DES GARDIENS DE POLICE MUNICIPALE

Par délibération portant régimes indemnitaires des personnels de la Mairie de Thonon-les-Bains prise dans sa séance du 17 décembre 2003, le Conseil Municipal a adopté le principe de la mise en place de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions de gardien de police municipale au taux de 18% du traitement soumis à pension, taux maximum alors en vigueur. Ce taux ayant été révisé par voie réglementaire, il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de délibérer pour pouvoir en faire application.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- propose, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, de porter à 19% le taux de l'indemnité spéciale de fonctions applicable au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension. A compter du 1^{er} mai 2010, ce taux sera fixé à 20%.
- explique que seront concernés les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, soit : gardiens de police municipale, brigadiers de police municipale, brigadiers chef principaux de police municipale, chefs de police municipale.
- rappelle que l'indemnité spéciale de fonctions est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité et les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

URBANISME

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC LEMAN HABITAT POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS AVENUE DE CHAMPAGNE

Afin d'enfouir les réseaux d'Eclairage Public et de France Télécom permettant l'alimentation d'opérations immobilières récentes ainsi que l'amélioration du paysage urbain le long de l'Avenue de Champagne, il s'avère nécessaire de traverser la parcelle cadastrée section X n°618, propriété de Léman Habitat.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 6 abstentions (les administrateurs de Léman Habitat : M. DENAIS, M. RIERA, Mme CHAMBAT, Mme DICK, Mme LANVERS, M. CONSTANTIN ne prenant pas part au vote), :

- adopte le projet de convention,
- autorise M. VULLIEZ à signer avec Léman Habitat, propriétaire du terrain, la convention de servitude de passage Avenue de Champagne.

CONSTRUCTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR DOMAINE COMMUNAL – CADASTRE SECTION AZ N°164 AU PROFIT D'UN LOT DETACHE DE LA PROPRIETE DES CONSORTS MOREL-CHEVILLET

Dans l'objectif de la vente de leur propriété située Chemin de Sous-Collonges, les consorts MOREL-CHEVILLET ont procédé à une division foncière de façon à détacher de la partie bâtie une parcelle de terrain destinée à la construction.

L'accès au lot ainsi créé ne pourra cependant s'effectuer qu'en empruntant le passage privé communal qui dessert actuellement l'école de la Source à partir du Chemin de Sous-Collonges.

Il s'avère qu'un accord écrit passé en 1987 entre la Commune et les consorts MOREL-CHEVILLET stipulait que la voie privée communale pourrait être empruntée par les véhicules des consorts MOREL-CHEVILLET pour accéder à la partie arrière de leur propriétés.

Aussi, les consorts MOREL-CHEVILLET ont demandé à la commune d'officialiser cet accord par le biais d'une constitution de servitude de passage sur le domaine communal afin de desservir le lot crée, étant convenu que l'entretien du passage ainsi tous que les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront pris en charge par les consorts MOREL-CHEVILLET ou par l'acquéreur du lot.

Sur proposition de M. PRADELLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide la constitution d'une servitude de passage qui est consentie à titre gratuit ; l'entretien du passage étant pris en charge par les bénéficiaires de la servitude,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique de servitude à intervenir, celui-ci devant être établi par Me Yannick GARNIER notaire désigné par les consorts MOREL-CHEVILLET, aux frais de ces derniers.

LOTISSEMENT DE VONGY – VENTE DU LOT 7 A LA SARL DECOR-JARDIN – SECTION AD N°S273-255

Dans le but de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises, la Commune a créé le lotissement de Vongy situé dans la zone industrielle et a procédé à la commercialisation des 8 lots après réalisation des travaux de viabilisation.

La quasi-totalité des lots a trouvé un preneur à l'exception du lot n°1, l'entreprise LEMAN 220V ayant finalement décidé de renoncer à son acquisition pour des raisons financières. Aussi, il convient de remettre en vente ce lot.

La commission en charge de la consultation des offres de ces entreprises a décidé de retenir l'offre de la SARL DECOR-JARDIN qui a porté sa proposition à hauteur de 33.60 € HT/m². Cette société paysagiste compte actuellement 3 personnes et envisage la création d'un à deux emplois.

Le souci d'une commercialisation rapide de ce lot dans un contexte immobilier concurrentiel peu favorable conduit à retenir cette offre, celle-ci n'appelant aucune observation particulière du service France Domaine qui a été consulté.

M. DALIBARD demande si la Commune a des informations complémentaires quant à la création de 1 ou 2 emplois supplémentaires. Il ajoute que ce type d'action est fort appréciable surtout en cette période.

Mme BAUD-ROCHE explique que les postes seront créés dès l'implantation de l'entreprise mais il était impossible d'imposer une date.

M. CONSTANTIN demande s'il s'agit d'une activité de commercialisation ou d'entreposage.

Mme BAUD-ROCHE répond que l'activité sera de type commercial.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide la vente au prix de 66 931.20 € HT à la SARL DECOR-JARDIN ou à toute société qui lui serait substituée avec l'accord de la commune, du lot 7 du lotissement de la zone industrielle de Vongy d'une superficie de 1 992 m².
- autorise M. le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir, ceux-ci devant être établis par Me Bénédicte BERNARD-PRADIER, notaire conseil de la Commune, et par le notaire désigné par l'entreprise aux frais de cette dernière.
- demande que la vente à intervenir soit placée sous le régime de la T.V.A. immobilière, laquelle sera acquittée par la Commune,
- autorise l'acquéreur ou toute société qui lui serait substituée à déposer toute autorisation d'urbanisme sur le lot objet de la vente.

OCCUPATION PAR LA SOCIETE ADOMA D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC ET DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION V N°62 – CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE DE MISE A DISPOSITION

La société d'Economie Mixte Anonyme ADOMA a sollicité la Commune pour la construction d'un abri vélos sur le terrain communal correspondant à l'assiette foncière de l'ancien Chemin des Cités (domaine public).

Ce terrain est actuellement utilisé en totalité par la société comme parking de la résidence-foyer « les Clarines » et un portail en ferme l'accès.

Un accord de principe a été donné à la demande de la société ADOMA sous réserve que l'occupation actuelle du terrain soit régularisée et que la société ADOMA aménage et entretienne en espace vert la parcelle communale située à l'extrémité du parking.

Sur proposition de M. GRABKOWIAK, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte l'exonération d'une redevance pour cette occupation,
- autorise M. le Maire à signer, au profit de la société ADOMA, une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable, à titre gratuit, de la portion de domaine public d'une superficie de 1 710 m² et de la parcelle cadastrée section V sous le n°62 d'une superficie de 193 m².
- autorise la société ADOMA à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

TRAVAUX

CONVENTIONS FRANCE TELECOM POUR L'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRIQUES – AVENUE DE ST DISDILLE « TRANCHE 2 » - RUE DES ARCOUASSES – AVENUE DE CHAMPAGNE

Sur l'Avenue de St Disdille ainsi que sur la Rue des Arcouasses et l'Avenue de Champagne, les réseaux de communications électroniques France Télécom sont établis en aérien sur des supports.

Dans le cadre des travaux de restructuration de ces trois voies et de la suppression des poteaux France Télécom, la Commune procède préalablement à la mise en souterrain de ces réseaux. Les nouveaux ouvrages seront incorporés au réseau téléphonique général et seront rétrocédés en toute propriété à France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et l'entretien et pourra apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires pour le développement ultérieur du réseau téléphonique.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les termes de ces conventions France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux de l'Avenue de St Disdille, Rue des Arcouasses et Avenue de Champagne,
- autorise M. le Maire à signer lesdites conventions.

GROUPE SCOLAIRE DE VONGY – CONSTRUCTION D'UN PREAU – AUTORISATION D'URBANISME

Dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire de Vongy retenue au budget 2009, il est prévu la construction d'un préau ouvert pour satisfaire les besoins d'espaces de récréation abrités.

Cet équipement destiné à recevoir les élèves de six classes, d'une superficie d'environ 180 m² peut être réalisé dès les congés de l'été 2009, la réhabilitation des bâtiments existants nécessitant un délai de mise en œuvre plus conséquent.

Le coût des travaux du préau est estimé à 64 000 € HT.

Le projet, établi par Jean-Paul LUGRIN, architecte, prévoit, après concertation avec les parties concernées, un bâtiment d'architecture simple au gabarit en harmonie avec les bâtiments existants (largeur et hauteur identiques). Il sera constitué d'une structure en bois et d'une couverture en tuiles semblables à celles des constructions déjà existantes.

M. GANTIN demande pourquoi le préau n'était pas compris dans la réfection de l'école.

M. PITTET précise que seule cette école était dépourvue de préau. Mais de gros travaux à l'intérieur du bâtiment seront prévus en 2010-2011.

M. CONSTANTIN s'étonne de la rupture entre le bâtiment existant de la maternelle et le futur préau.

M. PITTET explique que le préau serait en continuité avec la salle de repos des maternelles, ce qui soulèverait le problème du bruit.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation de ce projet.

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES AU TITRE DU CDRA OU CDDRA POUR LA REALISATION D'UN PARKING SOUTERRAIN ET PAYSAGER DANS LE SECTEUR DE RIVES

Dans le cadre de la valorisation du secteur touristique de Rives et de la mise en place du plan communal de circulation, la Commune de Thonon-les-Bains envisage de limiter la circulation de transit pendant l'été sur la partie du quai de Rives située au niveau de la Place du 16 août 1944 et d'accroître les capacités périphériques de stationnement, saturées pendant la saison touristique, tout en optimisant la fréquentation de celles-ci.

Par ailleurs, l'augmentation de la desserte touristique estivale et le net succès rencontré par la mise en service de la liaison lacustre régulière entre Thonon et Lausanne fin 2008 pose avec acuité la question du stationnement des frontaliers à proximité du débarcadère utilisé par la CGN.

C'est ainsi que la commune envisage la réalisation d'un parking souterrain et paysager à l'ouest du secteur de Rives (entre le restaurant la Tour et le Duché de Savoie), sur un terrain dont elle est propriétaire.

Le montant de l'étude de maîtrise d'œuvre d'un tel projet peut être estimé à 180 400 € TTC.

M. MOILLE explique que sur la ligne budgétaire du budget du Conseil Régional correspondant à cette subvention, il n'y a plus de financement. Par contre, si la Commune d'Yvoire refuse de commencer ses travaux de restauration, ses crédits pourraient être redistribués. Les crédits du CDRA sont bientôt épuisés. Il demande d'amender ce texte de délibération ou de le présenter dans le cadre du prochain CDDRA.

M. le Maire prend acte de ces précisions qui lui avaient été communiquées par le SIAC, il y a quelques heures.

M. CONSTANTIN demande le nombre de places concernées et souhaite savoir si l'enveloppe budgétaire a été calculée. Il souhaite que des solutions alternatives soient étudiées compte tenu de cette réalisation probable.

M. le Maire explique que cette délibération est prise afin que ce projet soit pris en compte dans le CDRA ou CDDRA. De plus, il ajoute que ce parking ne serait pas une alternative mais un complément au stationnement existant et qu'il existe un projet d'agrandissement du parking semi-enterré devant le Château de Ripaille.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe de réaliser l'opération,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes pour l'exercice 2009.

CULTURE – TARIFS PREFERENTIELS MUSEES – BOUTIQUE MUSEE DU CHABLAIS

Dans le cadre de la réouverture du Musée du Chablais et de l'accueil de l'exposition temporaire « La face cachée du Léman, mythes, légendes et sornettes », du 16 mai au 8 novembre 2009, deux points sont à évoquer :

1. *mise en place d'un tarif préférentiel pour l'entrée aux Musées de Thonon*

Il est proposé de mettre en place un tarif préférentiel pour les individuels qui visitent l'Ecomusée de la pêche et le Musée du Chablais. Or, il existe déjà des tickets édités en 2008 pour faciliter les flux de visiteurs entre l'écomusée et l'exposition « Qui est au bout du fil ». Deux exemplaires de tickets avaient été imprimés permettant de proposer la tarification suivante :

- plein tarif : 3,50 € au lieu de 4 €
- tarif réduit : 2,50 € au lieu de 3.20 €

Il est proposé de maintenir ces tarifs et donc d'utiliser les tickets existants

2. *mise en vente au musée du Chablais de produits annexes à l'exposition temporaire « La face cachée du Léman, mythes, légendes et sornettes »*

Dans le cadre de l'exposition temporaire au Musée du Chablais, il est proposé de mettre en vente des produits dérivés conçus par le collectif Plonk et Replonk, créateurs de l'exposition.

Ainsi, le service culture et patrimoine fait l'acquisition de 6 gammes de produits de produits mis en vente à des tarifs récapitulés ci-dessous. Pour deux de ces gammes, 10% d'exemplaires seront sortis du stock mis en vente pour être diffusés gratuitement.

Produits	Quantités Prévisionnelles ⁽¹⁾	Gratuité	Prix de vente
Cartes postales	2 950	10% du stock	1,00 €
Marques pages	30	0	1,50 €
Affiches A3	100	0	2,00 €
Affiches mondiales	50	0	15,00 €
Catalogues de l'exposition	600	10% du stock	15,00 €
Livres	20	0	25,00 €

⁽¹⁾ il s'agit des quantités commandées à ce jour ; d'autres pourront avoir lieu en cours d'exposition en fonction du succès des différents produits.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, :

- les tarifs préférentiels d'entrée aux Musées,
 - les prix de vente des produits dérivés de l'exposition « La face cachée du Léman, mythes, légendes et sornettes »,
- applicables à compter du 16 mai 2009.

CULTURE – OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES ARTS – ASSOCIATION « ARCHERS DE SABAUDIA ET CABALLICA » - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE LA LIGNE « MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES » 2009

L'association « Archers de Sabaudia et Caballica », par ailleurs adhérente de l'O.M.C.A. et subventionnée depuis quelques années pour ses activités, a pour projet l'organisation d'une manifestation médiévale le 14 juillet 2009.

Le montant de la ligne du budget 2009 de l'O.M.C.A. réservée aux « Manifestations exceptionnelles » s'élève à 10 156 €.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association dans le but d'organiser la manifestation.

CULTURE – OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES ARTS – ASSOCIATION « COMPAGNIE DU GRAAL » - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2009

L'association « Compagnie du Graal » organise depuis plusieurs années des spectacles « son et lumière » impliquant élèves de Thonon, adultes, bénévoles et professionnels.

Pour 2009, l'association demande à la Commune une subvention pour le spectacle « le Roi Lear » qui sera présenté les 30, 31 mai et 1^{er} juin à la Maison des Arts et les 21 et 22 juillet au Château de Montjoux.

Après adhésion de l'association au sein de l'Office Municipal de la Culture et des Arts (OMCA), puis étude du dossier, le Conseil d'Administration de l'OMCA propose le versement de 6 000 € à la Compagnie du Graal pour 2009.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution à l'association de 6 000 € de subvention exceptionnelle dès réception du versement de l'OMCA.

VOIRIE – STATIONNEMENT DES VEHICULES DE DEMENAGEMENT ET DE TRAVAUX DANS LES ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT – TARIFS 2009

La possibilité est offerte aux véhicules de déménagement ou servant à des travaux de réserver des places de stationnement dans les zones payantes pour une durée égale ou supérieure à une journée.

Ces tarifs s'appliquent par place et par jour de stationnement jusqu'à concurrence du tarif mensuel de pré-paiement. Au-delà, il sera fait application des tarifs de pré-paiement mensuels et autres.

M. CONSTANTIN souhaite que le tarif demandé couvre les frais de gestion.

M. le Maire explique que c'est un paiement symbolique. Pour cette année, aucun changement n'est effectué, l'année prochaine une réflexion sera menée dans ce sens.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal adopte et fixe, à l'unanimité, les tarifs, applicables à compter du 1^{er} mai 2009, comme suit :

- en zone orange : 3.40 €
- en zone verte : 3.40 €
- en zone jaune : 3.40 €

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES SITUEE AU LIEU DIT CHAMP DUNAND EN PROLONGEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE VONGY

La Commune de Thonon-les-Bains sous traite actuellement une mission d'assistance pour parfaire sa maîtrise foncière dans le secteur de Champ Dunand en vue de l'aménagement de terrains d'activités, en prolongement de la zone industrielle de Vongy.

La Région Rhône-Alpes encourage l'aménagement de pôles d'activités et accorde en considération une subvention équivalente à 30% du montant subventionnable prévisionnel, soit 15 000 € TTC.

Sur proposition de Mme BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe de réalisation d'une zone d'activités à Champ Dunand,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes pour l'exercice 2009.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'AMENAGEMENT DU POLE GARE DE THONON LES BAINS AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES AU TITRE DU CDRA OU CDDRA

La Commune envisage, en marge de la réflexion urbaine sur l'ensemble du quartier de la gare de conduire dans le cadre de la révision engagée du Plan Local d'Urbanisme, de mener une étude d'aménagement des abords immédiats du pôle gare (terrains SNCF-RFF) pour anticiper la mise en service du futur réseau TER prévue pour 2016.

L'objectif est de déterminer les grands principes fonctionnels d'aménagement urbains et paysager du site. Concrètement, il s'agira de déterminer le devenir des délaissés SNCF-RFF dans le cadre d'une meilleure desserte multimodale de la gare et de ses quais (accès VL, piétons, cycles, bus, personnes à mobilité réduite) et des évolutions connexes qui pourraient accompagner ces améliorations (stationnement, ...).

La Région Rhône-Alpes encourage les aménagements de pôles d'activités et accorde en considération une subvention équivalente à 30% du montant subventionnable prévisionnel estimé en l'occurrence à 15 000 € TTC.

Sur proposition de M. DRUART, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe de réalisation de cette étude,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes pour l'exercice 2009.

M. MOILLE précise que dans le cadre du projet d'agglomération, des études sont en cours notamment sur les pôles des gares Thonon, Bons et Perrignier. Une étude détaillée est programmée sur la gare de Thonon.

M. CONSTANTIN explique qu'il faudrait éviter que le budget du CEVA glisse vers l'Ouest en faveur de la région du Genevois, de La Roche-sur-Foron et d'Annecy.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE DE BORNES D'INFORMATION AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES AU TITRE DU CDRA OU CDDRA

La Commune de Thonon, en partenariat avec l'Office du Tourisme envisage d'implanter des bornes d'informations pour promouvoir une communication interactive. L'objectif est de valoriser l'information économique, urbaine et touristique locale, avec en support un système de guidage interactif et une présentation photographique des sites locaux. L'implantation de ces équipements de points d'information se ferait en proximité de l'Office de Tourisme, sur la place des Arts et au port de Rives.

La Région Rhône-Alpes encourage les actions de valorisation du patrimoine et accorde en considération une subvention équivalente à 30% du montant de l'opération soit 14 350 € TTC.

Sur proposition de Mme CHEVALLIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe de réalisation l'opération,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes pour l'exercice 2009.

M. MOILLE précise que les informations communiquées doivent être des actions à caractère chablaisiens.

EDUCATION – ACCUEIL PERISCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2009-2010

Dans le cadre des activités du Service Education, il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire comme suit :

Article 3 : modes de fréquentation.

Il est ajouté :

« selon planning : ce mode d'inscription est réservé aux familles exerçant une profession le justifiant par des horaires irréguliers (profession en milieu hospitalier, intérimaires, 3x8, hôtesse de caisses, vendeuses, ...) sur présentation d'un justificatif de travail. Dans ce cas, les parents sont tenus de transmettre un planning mensuel (sauf situation exceptionnelle) au service Education à chaque fin de mois pour le mois suivant. L'enfant doit fréquenter au minimum le service d'accueil périscolaire une fois par semaine pour pouvoir bénéficier de ce mode d'inscription. »

Article 6 : Paiement

Le 4^{ème} paragraphe est rédigé comme suit :

Après la phrase « En cas de difficultés financières, une possibilité de paiement en 3 fois peut être envisagée. » Il est ajouté « Elle devra faire l'objet d'une demande écrite motivée auprès de la Trésorerie Principale, pour décision. »

M. CONSTANTIN trouve qu'il est difficile, pour certaines personnes, de s'inscrire dans un planning mensuel, compte tenu de la flexibilité de leur activité professionnelle.

M. PITTET explique que ce problème peut être géré en interne. Pour l'heure, aucun enfant n'a été refusé à la cantine.

M. le Maire ajoute qu'il a demandé à ce que de la souplesse soit appliquée dans l'application de la réglementation notamment pour les familles en difficultés sociales.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications du règlement intérieur proposées à compter du 2 septembre 2009.

EDUCATION – ACCUEIL PERISCOLAIRE – REMBOURSEMENT DE PRESTATION A UNE FAMILLE

Dans le cadre des activités de l'accueil périscolaire dans les écoles maternelles des écoles publiques de la Ville, les prestations sont pré-facturées. Pour des motifs jugés légitimes, les parents dont les enfants n'ont pas fréquenté l'accueil périscolaire peuvent solliciter un remboursement.

Sur proposition de M. PITTET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement d'une famille pour un montant de 67.60 €.

POLITIQUE DE LA VILLE / CONTRAT INTERCOMMUNAL SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) – SUBVENTIONS ETAT – FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

Dans le cadre de la mise en place ou de la continuité des actions portées par la Ville de Thonon et le CISPD, des subventions ont été pressenties par l'Etat (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances – ACSE) au titre du FIPD à hauteur des montants suivants :

- Création d'un poste de coordinateur du CISPD : 7 400 €
- Mesure d'Eviction des Conjoints Violents : 5 000 €, afin de permettre l'éloignement des auteurs de violences conjugales de la cellule familiale,
- Opération « Peace and Blog » : 3 000 €, afin de soutenir l'action de prévention des jeunes face aux dangers liés à Internet.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter les subventions telles que mentionnées ci-dessus.

POLITIQUE DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)

Lors de la séance du 27 février 2009, le Comité de Pilotage du CUCS, composé de l'Etat, du Conseil Régional et de la Ville de Thonon, a examiné les actions proposées pour la programmation 2009.

Pour la mise en place des actions portées par la Ville de Thonon, des subventions ont été pressenties à hauteur des montants suivants :

- Conseil Régional : Equipements – Aire de jeux Vongy : 25 000 €

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à solliciter la subvention telle que mentionnée ci-dessus.

POLITIQUE DE LA VILLE – JOURNEE DES POTIERS – TARIFICATION DES EMPLACEMENTS

Dans le cadre des activités du Service Politique de la Ville et plus particulièrement des manifestations proposées à l'Espace Grangette, il est organisé une journée des potiers le samedi 30 mai 2009 de 9h à 18h devant l'Espace Grangette.

En effet, bien que l'on y compte 13 ateliers de poterie et de céramique, une telle manifestation n'avait jamais encore été mise en place dans le Chablais.

A terme, l'inscription de cette manifestation dans le patrimoine Thononais ajoutera une plus value touristique et commerciale.

Le prix fixé pour chaque commerçant pour la tenue d'un stand de 4 mètres linéaires est de 30 €, les non-commerciaux bénéficiant de la gratuité.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet présenté et les conditions tarifaires mentionnées.

REHABILITATION DE 53 LOGEMENTS SITUES RESIDENCE LA VIONNAZ A THONON – DMEANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PALULOS D'UN MONTANT DE 132 463,25 € PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir à la Commune le 9 avril 2009, une demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 53 logements– La Vionnaz à Thonon.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir un financement de type *PALULOS* d'un montant de 529 853 €. La Commune de Thonon-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 132 463.25 € représentant 25% d'un emprunt de 529 853 € que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix et par 6 abstentions (les administrateurs de Léman Habitat : M. DENAIS, M. RIERA, Mme CHAMBAT, Mme DICK, Mme LANVERS, M. CONSTATIN ne prenant pas part au vote), l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le *mardi 26 mai 2009* à 20h00